

N° 5182⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI**portant approbation de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), fait à Genève, le 26 mai 2000**

* * *

DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(12.12.2006)

Par dépêche du 1er septembre 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un amendement gouvernemental, élaboré par le ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration, en y joignant un texte coordonné du projet de loi sous rubrique.

L'amendement porte sur l'article 3 du projet de loi, qui est relatif aux sanctions.

Dans son avis complémentaire du 20 juin 2006, le Conseil d'Etat s'était entre autres posé la question si toutes les dispositions dont la violation est susceptible d'appeler une sanction pénale étaient couvertes par l'article 3.

Le texte du projet amendé tient largement compte des observations antérieurement émises par le Conseil d'Etat dans ses avis des 29 avril 2003 et 20 juin 2006. Aussi le Conseil d'Etat y marque-t-il son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 décembre 2006.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

